



# Succession et capital décès de l'assurance vie.

Par **Fructidor**, le **04/09/2024** à **19:18**

Bonjour...

Je ne retrouve pas le fil de discussion en question où il était dit un peu tout et aussi n'importe quoi.

Oui, Si les sommes versées sur un contrat d'assurance vie en faveur d'un proche, ou pas, sont jugées excessives peuvent être contestées.

C'est le plein respect de l'article 132-13 du code des assurances.

De plus, faire tardivement des versements éveille potentiellement la curiosité du fisc.

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049533520>

Par **Marck.ESP**, le **07/09/2024** à **09:26**

Bonjour et merci Maître je suppose qu'il s'agissait de ce sujet...

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/assurance-dans-masse-successorale\\_163743\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/assurance-dans-masse-successorale_163743_1.htm)

Il est souvent confondu capital décès et notion de prime (ou sommes versées).